

DÉLIBÉRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
DE LOCMIQUÉLIC

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 056-265600536-20231205-D2023_027-DE

Le cinq décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est rassemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le mercredi 29 novembre 2023

Étaient présents : Eric PATUREL, Stéphane DRÉANO, Annie BLAIZOT, Marie-Noëlle LE HONSEC, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Anne LE LAUSQUE, Anne GERMAIN,

Absents excusés : Erwan MARTEIL, Hélène NIO, François NICOLLE

Absents : Joël AUDRAN

Secrétaire de séance : Annie BLAIZOT

D2023-027- AIDE EXCEPTIONNELLE : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE

Exposé :

Par jugement en date du 1^{er} aout, l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.) du Morbihan (Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs) a été désignée en qualité de curateur pour une durée de 60 mois.

Monsieur H présente le syndrome de Diogène. Cette pathologie se caractérise par un trouble du comportement conduisant à des conditions de vie négligées, voire insalubres. Ce syndrome comprend, sans s'y limiter, une forme extrême d'accumulation compulsive.

Après visite du logement, le prestataire a proposé un devis à l'assistante sociale et à l'UDAF pour la remise en état de l'appartement. La proposition s'élève à 2 856 euros.

Différents organismes ont été sollicités :

- la Caisse de retraite MALAKOFF HUMANIS
- La Fondation Abbé Pierre
- Le Conseil Départemental a été sollicité pour deux aides de 500 euros chacune.

Aussi, l'UDAF sollicite le CCAS de Locmiquélic pour apporter une aide au règlement de ce service.

Proposition :

Dans le cadre des aides exceptionnelles, il est demandé au Conseil d'administration, la prise en charge financière du devis, à hauteur de 300.00 TTC.

Décision :

Le Conseil d'Administration,

1°) approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et prendra en charge la facture à hauteur de 300€.

2°) précise que cette aide sera versée directement à la société Netvime sur présentation de la facture correspondante.

3°) dit que la dépense sera imputée à l'article budgétaire 65134 du budget du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 5 décembre 2023

Monsieur PATUREL

Le Président


Madame BLAIZOT
La secrétaire

mis en ligne le 8 décembre 2023